

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix-neuf mai à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 14 mai 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU, KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD,
VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)
M. PERROTTON

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 TARIFICATION 2025 EHPAD - SAAD

Par délibération adoptée le 8 avril 2024, le conseil d'administration a validé les tarifs applicables au 1^{er} avril 2024 pour les EHPAD Charmilles, Clématis et Corolle. Il s'agissait des tarifs autorisés par le Conseil Départemental jusqu'à réception des nouvelles décisions d'autorisation budgétaire du Département.

Le Conseil d'Administration s'est également prononcé par délibération du 16 décembre 2024 sur les tarifs du Service d'Aide à Domicile dont un tarif renvoyait à la parution d'un décret repris par une autorisation budgétaire du département.

Ces décisions d'autorisation budgétaire ayant été réceptionnées en mars et avril 2025, Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration les tarifications applicables pour ces services :

➤ BUDGET EHPAD COROLLE

ACCUEIL DE JOUR

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2025 applicable au 1 ^{er} avril 2025 suivant arrêté du 17 mars 2025
Prix journée pleine	43,24 €
Prix demi-journée sans repas	33,24 €
Tarif hébergement journée pleine	30,77 €
Tarif hébergement demi-journée	20,77 €
Ticket modérateur	12,47 €

• **HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2025 applicable au 1 ^{er} avril 2025
Prix de journée	86,11 €
Tarif hébergement (arrêté du 4 mars 2025)	67,09 € 116,47 € – de 60 ans
Ticket modérateur (Arrêté du 1 ^{er} avril 2025)	19,02 €

> **BUDGET EHPAD Les Charmilles**

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2025 applicable au 1 ^{er} avril 2025
Prix de journée	76,43 €
Tarif hébergement (arrêté du 4 mars et du 1 ^{er} avril 2025)	69,92 € 94.23 € (-de 60 ans)
Ticket modérateur (arrêté du 1 ^{er} avril 2025)	6, 51 €

> **BUDGET EHPAD Les Clématis**

PARTICIPATION DES USAGERS	TARIF 2025 applicable au 1 ^{er} avril 2025
Prix de journée	74,59 €
Tarif hébergement (Arrêté du 4 mars et du 1 ^{er} avril 2025)	68,09 € 92.95 € (-de 60 ans)
Ticket modérateur (Arrêté du 1 ^{er} avril 2025)	6,50 €

Les tarifs votés le 4 novembre 2024 pour les prestations annexes demeurent inchangés.

➤ BUDGET SAAD

Heures facturée directement à l'usager bénéficiaires de l'APA et de la PCH au niveau du CD 73	TARIF 2025 Applicable au 1 ^{er} janvier 2025
Jours ordinaires - dimanches et jours fériés	24.58 €

Les tarifs votés le 16 décembre pour les autres prestations de ce service demeurent inchangés.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les projets de tarification 2025 présentés ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 9
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale, Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20250519-25_00826-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025